



Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 10 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD.

Sont présents: Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Joëlle DANEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Frédéric MERCERAND, Grégory PODDA, Annick REITER

Représentés: Richard VITAUX par Patrick LANGLOIS

Excusé: Timothée NAVELET-NOUALHIER

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie LECAILLE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2021
- Subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
- Subvention Fonds départemental de solidarité rurale 2022
- Subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022
- Modification des statuts du SATESE 37

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Séjour découverte CE2-CM1-CM2

Début de la séance : 20h05

Voir en pièces jointes

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance, le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 tel qu'il est transcrit.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :

- NEANT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: DE 2022 001 -Subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Monsieur le Maire rapporte qu'une tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. Malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des dégâts (dommages à la salle des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faîtages de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments.

A ce titre, Monsieur le Maire, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 1 euros par habitant à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2313-1,

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'octroyer**, une subvention exceptionnelle de 1300 € pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- **De dire**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Remarques/Discussion/Débat : Monsieur le Maire précise qu'en 2017, lors du dernier recensement, il y avait 1278 habitants. L'ensemble des membres du conseil municipal conviennent d'arrondir à 1300 €.

Objet: DE 2022 002 -Subvention Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de la réhabilitation de la couverture de l'église dans un souci de sauvegarder le patrimoine communal.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le besoin de demander une subvention au conseil départemental dans le cadre du FDSR 2022 pour réaliser ces travaux.

Il précise que le coût HT s'élève à 124 508,15 € HT. Il propose de demander une subvention au titre de la FDSR 2022 soit un montant de 80 632,00 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

MODALITES FINANCIERES			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes		FDSR : enveloppe « socle »	15 632,00 €
Travaux : Changement de la couverture de l'église et gouttières	124 508,15 €	FDSR : enveloppe « projet »	65 000,00 €
		Sous Total FDSR	65 000,00 €
		Autofinancement	43 876,15 €
TOTAL HT	124 508,15 €	TOTAL HT	124 508,15 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'adopter**, le principe de travaux de réhabilitation de la toiture de l'église et des gouttières afin de conserver le patrimoine communal en bon état.
- **De solliciter**, le concours du département au titre de la FDSR 2022 pour une subvention de 80 632,00 €,
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **De prévoir**, les crédits nécessaires au Budget primitif communal 2022.

Remarques/Discussion/Débat : Monsieur le Maire précise que le Président du Conseil Départemental souhaite soutenir les petites communes en garantissant un "fond socle" et la possibilité de présenter deux projets par mandat.

Objet: DE 2022 003 -Dépot d'un dossier de subvention pour l'aménagement et sécurisation des parcours piétons entre les écoles, le gymnase et les arrêts des bus scolaires au titre de la DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Dans le cadre de la poursuite des travaux situés rue du prieuré, de l'aménagement des espaces utilisés par les bus scolaires dans le secteur du gymnase et du City park et dans un souci de préserver la sécurité des déplacements des enfants des écoles primaires et des secondaires, la commune souhaite aménager les cheminements des écoliers des groupes scolaires vers le gymnase. Mais aussi elle souhaite aménager et sécuriser les arrêts pour les bus scolaires avec

mise en accessibilité des trottoirs, des traversées de rues, des aires d'arrêts des bus et de dépose des enfants.

Actuellement, tous ces déplacements ne sont pas sécurisés ni mis en accessibilité.

Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire explique au conseil municipal le besoin de déposer une demande auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

MODALITES FINANCIERES			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Requalification des espaces de circulation des piétons en bordure de la D4	52 000,00 €	DETR	80 000,00 €
Création de deux quais bus pour les collégiens et étudiants	55 000,00 €	Conseil départemental (Amendes de police) Demande à faire en 2022	20 000,00 €
		Autofinancement	100 000,00 €
Création d'un plateau de traversée des piétons sur la D4	31 000,00 €		
Reprise des espaces verts sur les zones aménagées	50 000,00 €		
Divers	12 000,00 €		
TOTAL HT	200 000,00 €	TOTAL HT	200 000,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'adopter**, le projet d'aménagement des circulation piétonnes entre les écoles, le gymnase et des arrêts de bus scolaires (objectifs de sécurité et d'accessibilité),

-- **D'approuver**, le plan de financement prévisionnel,

- **De s'engager**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

- **D'autoriser**, le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

- **De prévoir**, les crédits nécessaires au budget primitif communal 2022.

Remarques/Discussion/Débat : Monsieur le Maire précise qu'une étude plus précise faite par l'ADAC est en cours de réalisation.

Objet: DE 2022 004 -Modification des statuts du SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et Monsieur Patrick LANGLOIS, Adjoint,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'émettre**, un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,
- **De dire**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Remarques/Discussion/Débat : Monsieur Patrick LANGLOIS précise que la communauté de communes du Castel'renaudais a délégué l'assainissement collectif au SATESE 37, il convient de modifier les statuts.

Les élus regrettent que les contrôles n'aient lieu que tous les 10 ans.

Fin de la séance à 21h25

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 21 février 2022 à 20h00 salle du conseil municipal